

CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 avril 2023

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le quatre avril deux mille vingt-trois à onze heure quarante-cinq dans la salle de la mairie sous la présidence de Mr Rémi DIAZ, Maire de LANTA.

L'ordre du jour était le suivant :

- ◆ **Portage de repas : maintien du service intercommunal et compensation du reste à charge**
- ◆ **RIFSEEP**
- ◆ **Création d'un poste adjoint territorial d'animation principal 2nd classe- temps complet**
- ◆ **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2nd classe- temps complet**
- ◆ **Abrogation délibération n° D0316022023 et vote de l'affectation du résultat 2022**
- ◆ **Abrogation délibération n° D0516022023 et vote du budget 2023**
- ◆ **Abrogation de délibération n°D0416022023 et vote des taux 2023**

Présents : Rémi DIAZ, Caroline BEAUJARD, Pierre AVERSENG, Valérie BOUSQUET, Jean ALBERTON, Aurélie DAMIA SOTUS, Michel BLANCHARD, Jean-Pierre ZANET, Didier SICARD, Laurent LELEU, Annie MONTOYA

Excusés : Sabine Perez ayant donné procuration à Aurélie Damia Sotus

Absents : Christophe GAY, Nadine SOVA, Florence RANC, Aude MESSONIER, Sébastien ESTIEU, Frédéric GLEYZES

Secrétaire de séance : Annie MONTOYA

1- Portage de repas

La question se pose dans le cadre de la remise à plat des compétences engagées par TDL. Il a été constaté que l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire. Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leur propre service de portage, plusieurs choix étaient envisagés pour permettre de rétablir la situation :

1-Restitution aux communes concernées

2-Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées

3-Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD)

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé :

Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées. Caroline BEAUJARD, adjointe déléguée aux finances précise qu'à ce jour 1381 repas sont distribués. La reprise du service coûterait 18 756 euros par an à la commune, environ 12k€ seraient récupérés par la vente des repas. Le reste à charge pour la commune serait donc équivalent à la compensation reversée à TDL.

Caroline BEAUJARD, adjointe déléguée aux finances, précise que 5 personnes bénéficient de ce service sur la commune et que le contrat s'arrête au 30/06/2023.

Il est donc proposé au CM de suivre l'avis du groupe de travail de TDL et de maintenir le service à la communauté de commune.

Le Conseil Municipal approuve le maintien du service à la communauté des Communes à l'unanimité.

2- RIFSEEP : c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il a été transposé en 2016 dans la fonction publique territoriale et ne s'applique que dans les conditions fixées par délibération et dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État. Les collectivités qui disposent d'un régime indemnitaire (primes) avaient l'obligation de passer au RIFSEEP depuis 2018 et la mise en conformité sur ce sujet était réclamée par la préfecture ainsi que par la chambre régionale des comptes. L'avis du comité technique en date du 08/03/2023 étant favorable, nous pouvons aujourd'hui le mettre au vote.

Le RIFSEEP est approuvé à l'unanimité

3 - 4 Création de deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :

Deux agents titulaires actuellement adjoint territorial d'animation ont obtenu en 2022 l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe. Il est donc proposé au CM de nommer ces agents sur ces grades et donc, pour ce faire, d'ouvrir les postes correspondants. La nomination des agents après obtention de concours ou examens s'inscrit dans une démarche de valorisation de la formation et vise à encourager la professionnalisation de nos agents.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité

5- Abrogation affectation du résultat :

La commune ayant voté le budget suffisamment tôt, la préfecture a pu les consulter et nous a formulé des recommandations. Il a été demandé à la commune de revoir l'affectation du résultat du budget 2022. En effet, lorsque la section d'investissement est déficitaire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil Municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité

6- Abrogation délibération budget :

L'affectation du résultat devant être modifiée, par voie de conséquence, le budget doit être revoté. Par ces faits, Caroline présente les lignes modifiées du budget.

Le Conseil Municipal approuve le budget à l'unanimité.

7- Vote des taux :

Après réception de l'état 1259, il a été constaté une ligne supplémentaire qui n'apparaissait pas l'an dernier et qui concerne la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Même si les ménages ont continué à s'acquitter de cette taxe, le vote du taux était gelé. En raison du dégel de ce taux, il est nécessaire de le voter afin de continuer à percevoir les recettes liées à cette taxe. Mr le Maire propose donc de maintenir les taux et de ne pas procéder à une augmentation.

Le Conseil Municipal approuve le maintien des taux à l'unanimité.

Séance levée à 12h09



